

Arménie



Lors d'une conférence de presse organisée le 28 avril à l'occasion de sa visite officielle en Estonie, le Premier ministre arménien **Nigol Pachinian** a déclaré :

« Aujourd'hui, lors d'une réunion élargie avec la Première ministre estonienne Kristen Michal, nous avons discuté des récents développements géopolitiques et régionaux. Je tiens à souligner une fois de plus que l'Arménie est déterminée à instaurer une

paix durable dans la région. Nous sommes déterminés à prendre les mesures nécessaires, à assumer les responsabilités qui s'imposent et à résoudre les problèmes existants avec les pays voisins par un dialogue constructif et des négociations. Dans ce contexte, j'ai présenté les récents développements du processus de paix dans le Caucase du Sud et réitéré notre espoir que le programme de paix de l'Arménie aboutisse à des résultats tangibles.

Je remercie l'Estonie de soutenir le texte finalisé de l'accord visant à établir la paix et les relations interétatiques entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

J'ai réaffirmé ma volonté de signer le texte déjà convenu. Je considère qu'il est possible de signer simultanément avec l'Azerbaïdjan une demande conjointe de dissolution des structures de la Conférence de Minsk de l'OSCE en même temps que l'accord de paix.

()... Nous n'avons aucune intention d'aggraver, de rompre ou de gâcher nos relations avec la Russie. Nous souhaitons entretenir de bonnes relations avec tous nos partenaires internationaux, consolider nos relations avec les pays de notre région et approfondir nos relations avec l'UE.

Aujourd'hui, une mission d'observation de l'UE est en Arménie, et nous lui en sommes reconnaissants. Nous avons entamé le processus de libéralisation du

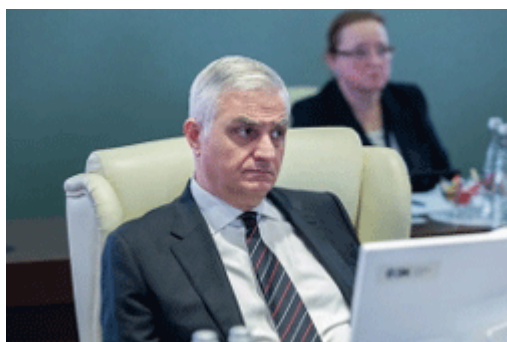
régime des visas. De manière générale, nous poursuivons une politique étrangère équilibrée et équilibrée. »

Lors de sa rencontre bilatérale avec Pachinian, Michal l'a remercié pour sa visite officielle en Estonie et a indiqué que cette visite donnerait un nouvel élan au développement et au renforcement des relations bilatérales. Le Premier ministre estonien a déclaré que son gouvernement était prêt à prendre des mesures pour développer les liens commerciaux et économiques bilatéraux et mettre en œuvre des projets communs dans diverses directions. Il a toutefois précisé :

« Je suis très heureux que vous ayez adopté l'approche philosophique selon laquelle les réformes améliorent la vie du peuple arménien, et que les réformes entreprises le soient encore davantage. Ainsi, dans le cadre de ces réformes, l'approfondissement des relations avec l'Union européenne peut constituer une excellente incitation. Se débarrasser de l'influence russe et prendre des décisions relatives à la protection des frontières sont des décisions et des choix de principe. C'est aussi un choix conscient de renforcer les relations avec l'Europe. M. le Premier ministre a également indiqué que cette démarche bénéficiait d'un large soutien au sein du peuple arménien. »

L'actuelle haute représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité, vice-présidente de la Commission européenne, et ancienne Première ministre d'Estonie, Kaja Kallas, a salué le vaste programme de réformes du gouvernement arménien et a exprimé la volonté de l'Estonie de soutenir sa mise en œuvre effective.

(...)



« Il n'y a pas d'accord concret sur la date de la prochaine réunion des commissions. Conformément à la procédure de travail, l'Arménie et l'Azerbaïdjan continuent d'échanger leurs points de vue et leurs propositions sur l'organisation des prochaines phases des travaux de délimitation de la frontière, » a déclaré le

vice-Premier ministre arménien et coprésident avec Shahin Mustafayev de

la Commission sur la délimitation des frontières avec l'Azerbaïdjan, **Mher Krikorian**.

(...)



L'Arménie demeure la cible d'agressions, et pourtant la Cour pénale internationale (CPI) n'a pas reconnu sa compétence pour ce crime, selon **Siranouche Sahakian**, présidente du Centre de droit international et comparé et représentante des prisonniers arméniens auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Elle a souligné ce point lors d'une table ronde sur le thème «

Discours de haine en Azerbaïdjan : manifestations et objectifs de l'arménophobie ».

Elle a averti que Bakou exploite des témoignages issus de procès truqués pour porter des accusations contre l'Arménie. Elle a expliqué que ces procédures visent à démontrer que l'Artsakh n'a jamais existé en tant qu'entité viable et autonome. Elles suggèrent plutôt que l'Arménie a artificiellement établi l'administration de l'Artsakh pour « occuper les territoires azerbaïdjanais et exercer un contrôle ».

Elle a souligné la question juridique cruciale de savoir si la déclaration d'indépendance de l'Artsakh reposait sur le droit à l'autodétermination ou constituait une violation de l'intégrité territoriale par un État tiers. Cette distinction influence la reconnaissance internationale du droit à l'autodétermination de l'Artsakh, ou la perception de l'Arménie comme une atteinte à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

Elle a noté qu'à ce jour, l'Azerbaïdjan n'a pas fourni de preuves concrètes à l'appui de ses affirmations. Cependant, ces affirmations persistent dans le discours politique. Elle estime que les procès en cours à Bakou servent à étayer ces affirmations.

Elle s'est interrogée sur les raisons pour lesquelles certains dirigeants sont contraints d'affirmer avoir reçu des directives de l'Arménie et manquer d'autonomie décisionnelle. L'objectif est de présenter tous les niveaux de prise de décision comme coordonnés avec les autorités arméniennes,

suggérant que l'Arménie n'a pas défendu le droit à l'autodétermination de l'Artsakh, mais a plutôt « occupé » son territoire par son administration. De tels éléments sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre de procédures internationales.

Par exemple, l'Azerbaïdjan a déposé une plainte contre l'Arménie devant un tribunal arbitral international. Par ces témoignages, il vise à prouver que l'Arménie s'est livrée à des activités économiques en Artsakh. Il s'agit d'une préoccupation majeure, et l'Arménie doit contrer ces fausses informations.

Elle a souligné que l'Arménie n'avait pas pleinement exploité toutes les voies légales. Bien qu'ayant ratifié le Statut de Rome de la CPI, Erevan n'a reconnu la compétence de la Cour que pour trois crimes : les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide. Cependant, la CPI traite également du crime d'agression.

Elle a souligné que l'Arménie, victime de l'agression azerbaïdjanaise, doit signer et ratifier des amendements supplémentaires reconnaissant la compétence de la CPI en matière d'agression. À défaut, les questions de guerre d'agression sur le territoire arménien ne relèvent pas de la compétence de la CPI. Compte tenu des incursions des forces azerbaïdjanaises sur le territoire souverain arménien depuis 2021 et des menaces persistantes, l'Arménie doit renforcer ses mécanismes de défense et chercher à étendre la compétence de la CPI à l'agression. Elle estime que cette réticence est avant tout politique.